



CHARTE PARTENARIALE 2021-23

Bourse foncière forestière de l'Ardèche

Entre :

Le **Département de l'Ardèche** siégeant à l'Hôtel du Département – Quartier la Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS CEDEX représenté par Gilles ARRANE agissant en qualité de Président(e) du Département de l'Ardèche et autorisé(e) aux fins de signature par la délibération n° 4.27.1 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 3 mai 2021, Désigné ci-après par « le Département de l'Ardèche »,

Et le **Syndicat mixte Numérian**, siégeant à 2 ZI Rhône Vallée Sud 07250 LE POUZIN, représenté par son/sa Président(e) M. HEURÉ COULLIOMT, autorisé(e) à signer la présente Charte par la délibération du bureau syndical du 26 mai 2021, Désigné ci-après par « Numérian »,

Et le **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne Rhône-Alpes**, Maison de la Forêt et du bois, 10 allée des Eaux et Forêts 63370 LEMPDES, représenté par Anne-Louise SOLEILHAYOUF, agissant en qualité de Président(e),
Directrice
Désigné ci-après par « le CRPF »,

Et le **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**, dont le siège est situé Domaine de Rochemure 07380 JAUJAC, représenté par son/sa Président(e) autorisé(e) à signer la présente Charte par la délibération du bureau syndical du 29 avril 2021, Désigné ci-après par « le Parc des Monts d'Ardèche »,

Et l'**Association des Communes forestières de l'Ardèche**, dont le siège est 10 Place Olivier de Serres 07200 AUBENAS, association loi 1901, représentée par Jean-François agissant en qualité de Président(e), Désignée ci-après par « l'Association des Communes Forestières de l'Ardèche »,

Et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, Société anonyme agréée par arrêté interministériel du 17 août 1993, au capital de 7 399 008 €, dont le siège social est situé 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON - Cedex 07, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro Siret B 062.500.368.00170, et représentée par Dominique BONALTE, son/sa Directeur(trice) Général(e) agissant en vertu de sa délégation générale des pouvoirs,
Désignée ci-après par le sigle « SAFER » ,

Et l'Office National des Forêts (ONF), siégeant 16 rue La Pérouse BP 919 – 26009 VALENCE Cedex, représenté par ... Alain FONTON, agissant en qualité de Directeur(trice), autorisé(e) à signer la présente Charte par décision du Directeur général,
Désigné ci-après par le sigle « ONF » ,

Et les Forestiers privés de l'Ardèche "Fransylva 07", dont le siège est situé 145 avenue Georges Brassens, CS 30418, 26504 BOURG-LES-VALENCE, représenté par son/sa Président(e) Gwend CHAURAND, agissant en vertu de sa délégation générale de pouvoirs,
Désigné ci-après par « Fransylva 07 » ,

Et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, dont le siège est situé, 4 rue de l'Europe Unie, 07000 PRIVAS, représenté par son/sa Président(e) ... Benoit CLARET, autorisé(e) à signer la présente Charte par la délibération du bureau du 31 mai 2021,
Désigné ci-après par « la Chambre d'Agriculture » ,

Et la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, dont le siège est situé au Château de la Lombardière - BP 8 - 07430 DAVEZIEUX, représentée par son/sa Président(e) Simon PLENET, ..autorisé(e) à signer la présente Charte par délibération du bureau communautaire du 20 mai 2021,
Désigné ci-après par « Annonay Rhône Agglo » .

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Une forêt prédominante sur le territoire, ressource d'avenir...mais insuffisamment valorisée

Avec 323 000 hectares¹ la forêt couvre 58 % de la surface de l'Ardèche. Ce taux de boisement est le plus important de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle constitue un élément essentiel du paysage et de l'économie locale.

La forêt ardéchoise est :

Très largement privée (90 % de la surface soit près de 292 000 ha). La forêt publique gérée par l'Office national des forêts (10 % de la surface) se répartit de manière quasi égale entre la forêt domaniale appartenant à l'Etat (14 363 ha, pour 27 forêts) et celle des collectivités territoriales (16 882 ha, soit 118 forêts pour près de 112 collectivités propriétaires),

Récente historiquement. Elle présente une diversité d'essences forestières (67% de feuillus et 33% de résineux en superficie) ainsi qu'un potentiel avéré de production de bois de qualité,

Source de nombreux enjeux et usages : production de matériaux pour les entreprises de la filière avec des emplois non délocalisables à la clé, mais aussi de biens et services fournis par les écosystèmes (stockage du carbone, qualité de l'eau et de l'air, préservation des sols et de la biodiversité, qualité des paysages...),

Insuffisamment valorisée. L'exploitation forestière est notamment compliquée par de nombreux freins : des peuplements hétérogènes, un manque de culture forestière des propriétaires, des contraintes d'exploitation dues au relief, des difficultés d'accès aux massifs notamment liées aux limitations en tonnage des routes départementales et communales...ainsi qu'un fort morcellement des propriétés forestières privées.

Une forêt privée très morcelée...frein majeur pour mobiliser la ressource et promouvoir une gestion durable

La forêt privée est fortement morcelée. On recense près de 50 000 propriétaires forestiers privés². La propriété privée moyenne est de l'ordre de 3,8 ha. Elle est généralement divisée en de nombreuses parcelles. Plus de 80 % des propriétés privées ont une surface inférieure à 4 ha. Cette dispersion des propriétaires est une difficulté pour mobiliser la ressource disponible et promouvoir une gestion durable et efficace.

¹ source : campagnes d'inventaires 2014-18 IGN-IFN

² source : cadastre 2016 (rubrique « propriétaires bois & peupleraies » – non incluses landes)

En effet, le morcellement du foncier :

Est un obstacle à la vulgarisation des techniques sylvicoles et des informations concernant la gestion durable des forêts et leur certification,

Complicque l'élaboration et mise en œuvre de programmes cohérents de gestion forestière,
Freine la réalisation et l'utilisation des équipements nécessaires à l'exploitation des forêts (pistes forestières...),

Restreint les possibilités de mécanisation des exploitations forestières, l'obtention d'aides aux investissements,

Pose des problèmes de délimitations, complique l'exploitation et la commercialisation des lots de bois.

Au bilan, la maîtrise du foncier, qui passe par une mobilisation des propriétaires, apparaît comme un enjeu majeur de toute politique forestière sur le territoire de l'Ardèche

Une bourse foncière forestière : un outil public, multi-partenarial, innovant et structurant... aux résultats probants

La genèse avec une première charte partenariale 2015-2017

Lors de la révision du 1^{er} Plan forêt-bois du Département de l'Ardèche en 2012, il est apparu pertinent de créer un outil d'aide à la restructuration foncière forestière. Cette action identifiée a ainsi été inscrite dans le 2^{ème} Plan départemental forêt-bois 2013/17 (action 2).

L'animation du CRPF menée depuis de nombreuses années sur le foncier forestier, constituait une importante base de données de propriétaires susceptibles de vendre, d'échanger leur propriété ou une partie de celle-ci.

Quant aux communes, bénéficiant depuis la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 de moyens d'intervention renforcés en matière d'acquisition foncière forestière (droit de préemption, droit de préférence ou encore la procédure des biens vacants et sans maître), elles étaient incitées à dynamiser leur politique foncière aux cotés des propriétaires privés.

Dans ce contexte, plusieurs structures, collectivités ou territoires ardéchois (Département, Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, Pays, Association des Communes forestières de l'Ardèche, SAFER, ONF et CRPF), œuvrant pour le développement de la filière forêt-bois locale et menant des politiques en faveur du foncier forestier, ont mutualisé leurs moyens humains, techniques et financiers afin de concevoir une bourse foncière forestière sur Internet, pour l'Ardèche.

Numérian (anciennement 'Syndicat mixte des Inforoutes'), animateur de GéoArdèche, a assuré le rôle de construction et de maintenance de l'outil informatique.

La « B2F07 » fut ainsi mise en ligne en novembre 2015. Une première Charte fédérant l'ensemble des membres partenaires fondateurs a encadré son déploiement pour les trois premières années 2015-2017.

La continuité de l'outil et de la démarche avec une deuxième charte partenariale 2018-2020

Au vu des bons résultats enregistrés, des services rendus et de la notoriété de l'outil, d'une part les principaux membres fondateurs ont validé la reconduction de leurs engagements, et d'autre part de nouvelles structures -à savoir Fransylva07, la Chambre d'Agriculture et Annonay Rhône Agglo- ont souhaité rejoindre le partenariat et s'inscrire dans la dynamique.

Ainsi, une deuxième Charte triennale, fédérant 11 membres, a encadré le fonctionnement et le développement de cette bourse foncière forestière pour la période 2018-2020.

C'est dans un esprit partenarial qu'ont été ainsi conçues la première puis la deuxième Charte, et les principes de fonctionnement de cet outil foncier public

5 années de fonctionnement probantes

Le site internet « www.b2f.ardeche.fr » a été mis en ligne en novembre 2015.

Les 5 premières années de fonctionnement (2016/2020) se traduisent notamment par :

La reconnaissance de l'outil de la part des propriétaires forestiers (privés, publics), des élus comme des acteurs et professionnels de l'ensemble de la filière forêt-bois ;

De bons résultats confirmés sur la durée, en ce qui concerne le nombre de connexions, de biens publiés, de demandes de mises en relations et de transactions impulsées. Ainsi en novembre 2020 le bilan fut le suivant :

- en moyenne 3800 visites par mois enregistrées, soit plus de 120 par jour,
- un pool de départ de près de 1300 parcelles soit 630 ha, aujourd'hui passé à près de 1600 parcelles soit près de 800 ha, avec une prédominance de biens à la vente,
- plus de la moitié des communes d'Ardèche présente un ou plusieurs biens en ligne,
- ... et près de 150 ventes (représentant près de 650 parcelles et 550 ha) comptabilisées (réalisées ou en cours) ; 30 % des parcelles publiées à la vente ont trouvé acheteur en près de 5 ans ;

Un outil efficace : facilité et rapidité d'accès et d'utilisation, une bourse fournie et régulièrement actualisée présentant une bonne 'réactivité' ;

Un site internet fiable et sécurisé, rendant un véritable **service public** ;

Un outil efficient eu égard la relation coût/ résultat ;

Une gouvernance innovante et spécifique par la mise en place de comités de Pilotage, Techniques, les services proposés ainsi que les modalités d'instruction.

Ces nombreuses raisons amènent les partenaires membres de la « B2F07 » à poursuivre leurs engagements et soutiens au travers de cette nouvelle Charte 2021-2023, afin de pérenniser cet outil foncier local et la dynamique impulsée en matière de foncier forestier.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

Article 1.1 : Objet de la charte

La présente Charte a pour objet de fixer les modalités du partenariat dénommé « bourse foncière forestière de l'Ardèche » et désigné « B2F07 ». Elle définit les grands principes de fonctionnement de la « bourse foncière forestière de l'Ardèche », précise les rôles et les engagements des différentes parties concernées par la démarche.

Trois objectifs communs sont poursuivis :

Améliorer la structure foncière de la forêt ardéchoise (privée/publique) en vue de développer une gestion forestière durable, et ainsi garantir le renouvellement de ce patrimoine,

Réduire le morcellement de la propriété forestière privée pour en améliorer la gestion et ainsi mobiliser davantage la ressource bois locale issue de ces forêts privées,

Inciter les collectivités à constituer des massifs forestiers cohérents pour accroître la récolte de bois et/ou favoriser la multifonctionnalité de ces forêts publiques,

Opérer des croisements de données, des échanges d'informations avec d'autres programmes d'interventions foncières déployés en Ardèche, pour concilier au mieux les divers enjeux du territoire.

Article 1.2 : Définitions

Bourse foncière forestière

Le principe d'une bourse foncière forestière est de faciliter les transactions (achats/ventes ou échanges) de parcelles forestières, en favorisant les « mises en relation » entre propriétaires (vendeurs, échangeurs et acheteurs potentiels).

Bourse foncière forestière de l'Ardèche, sur internet

L'outil « B2F07 » vise à recenser ainsi des parcelles cadastrales boisées ou à vocation forestière (lande boisée par exemple), localisées en Ardèche, à vendre ou à échanger, et rendues consultables sur un portail cartographique. Cet outil se traduit ainsi par un site internet doté d'une interface cartographique en ligne, interactive.

Les personnes (physiques ou morales) intéressées peuvent se faire connaître : solliciter les coordonnées d'un propriétaire ayant déposé un bien ou proposer de nouvelles parcelles en remplissant un formulaire électronique en ligne, disponible également sous format papier.

Des informations, de portée locale ou nationale, sur les dispositifs d'accompagnement, la réglementation, les aides financières existantes sont également disponibles sur le site.

Article 1.3 : Périmètre

La bourse foncière forestière couvre l'ensemble du département de l'Ardèche.

Les principes, modalités d'organisation du partenariat et de fonctionnement de l'outil sont détaillés en annexe 1.

ARTICLE 2 – MEMBRES PARTENAIRES ET ENGAGEMENTS

Article 2.1 : Les engagements communs à l'ensemble des membres partenaires

Les membres partenaires signataires de la présente Charte et souhaitant y contribuer, décident de mutualiser des moyens pour déployer à l'échelle de l'Ardèche une bourse foncière forestière sur internet.

Pour mener à bien ce projet, ils s'engagent notamment, et selon les modalités qui leur conviennent, à :

- Partager** leur expérience et savoir-faire,
- Mobiliser** des moyens (humains, techniques, financiers),
- Mettre** à disposition toutes informations géographiques, bases de données dont ils disposent et s'avérant utiles dans le respect des dispositions légales dont elles font l'objet.

Chaque membre partenaire s'engage à :

- Evaluer** le fonctionnement du partenariat « bourse foncière forestière de l'Ardèche » et proposer des modalités d'évolution et de pérennisation, 6 mois avant la fin de validité de la présente Charte ;
- Promouvoir** l'outil partenarial « bourse foncière forestière de l'Ardèche ».

Article 2.2 : Liste des dix partenaires signataires de la présente Charte

Les membres signataires de la présente Charte, au nombre de dix, sont les suivants :

- Le Département de l'Ardèche,
- Numérian,
- Le CRPF,
- Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- L'Association des Communes forestières de l'Ardèche,
- La SAFER,
- L'ONF,
- L'Union des forestiers privés de l'Ardèche (Fransylva 07),
- La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

Article 2.3 : Rôles, missions, engagements des dix partenaires signataires de la présente Charte

Art- 2.3.1 : Le Département de l'Ardèche

Le Département mène depuis une quinzaine d'années une politique forestière volontariste, affichant une double ambition de valorisation économique et de préservation écologique de la forêt.

Le 5 février 2018, à l'occasion du vote du budget primitif 2018 et vu le bilan positif de l'évaluation de son 2^{ème} Plan forêt-bois, l'Assemblée départementale a approuvé la poursuite d'une politique en faveur de la filière forêt-bois ardéchoise. Elle est déclinée dans un 3^{ème} Plan départemental forêt-bois (PDFB), sur 5 ans (2018-2022).

Structuré autour de 7 enjeux et un nombre limité d'actions-phares en lien notamment avec les compétences du Département, dont l'aménagement foncier rural fait partie, le '*développement de la bourse foncière forestière*' figure comme une action majeure à mener dans le cadre de l'enjeu « renforcer la mise en gestion de la forêt pour la valoriser à long terme ».

Concernant le foncier forestier, le Département apporte depuis 2001 un soutien financier au CRPF afin de mener des actions en faveur de sa restructuration, il met en place des aides directes autour de cette problématique (aides aux échanges amiables et achats de petites parcelles forestières - aide à la constitution de domaines forestiers publics au profit des collectivités).

Le Département de l'Ardèche, renforcé depuis 2006 dans ses missions en matière de foncier par sa compétence « aménagement foncier rural », poursuit donc son engagement sur cette thématique.

Le Département est chef de file du comité de pilotage ainsi que du comité technique élargi (voir gouvernance §2.4). Il est membre du comité technique restreint.

Il assure une mission d'animation et de coordination générales du partenariat, y compris en matière de stratégies de communication visant la promotion/vulgarisation de l'outil, sachant que toute proposition est validée par le comité de pilotage avant mise en œuvre.

Pour ce faire le Département dédie des moyens humains, techniques et financiers.

Art- 2.3.2 : Le syndicat mixte Numérian

Le syndicat mixte Numérian dit Numérian (anciennement « Syndicat mixte des Inforoutes ») assure un rôle d'appui technique au Département de l'Ardèche dans le domaine de l'information géographique (SIG).

Numérian assure l'animation, la formation, l'hébergement de la plate-forme départementale GéoArdèche.

Il met à disposition son expertise dans le domaine des SIG et tout particulièrement des solutions de "webmapping" (diffusion de cartes via le réseau internet).

Par ailleurs, Numérian assure le développement, l'hébergement et la maintenance du site internet Bourse foncière forestière de l'Ardèche sur son infrastructure technique.

Numérian participe aux comités techniques élargi et restreint.

Art- 2.3.3 : Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes

Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF AURA), délégation régionale du CNPF (Centre national de la propriété forestière), est un établissement public à caractère administratif. Ses principales missions sont les suivantes :

- Améliorer et développer la gestion durable des forêts privées grâce aux documents de gestion durable,
- Regrouper les propriétaires,
- Sensibiliser et former les propriétaires,
- Participer à la prise en compte de la multifonctionnalité des forêts,
- Participer à l'amélioration des connaissances forestières en lien avec la recherche,
- Participer au suivi de l'état sanitaire des forêts (DSF – Département Santé des Forêts).

Opérateur public au service des propriétaires privés, le CRPF promeut des solutions de regroupement (regroupement de chantiers, de propriétaires, de parcelles) et le foncier forestier est l'un de ces axes de développement.

Promouvoir l'outil « Bourse foncière forestière de l'Ardèche » et pouvoir le faire fonctionner grâce aux données recueillies lors de son action sur le foncier forestier menée depuis 2001, permet de donner cohérence et visibilité à sa mission foncière forestière.

Dans le cadre de la présente Charte et de ce partenariat « Bourse foncière forestière », en tant qu'animateur technique, le CRPF s'engage à :

- Instruire les demandes de publications sur la bourse selon la procédure validée en comité technique,
- Vérifier et retranscrire informatiquement des données dont le CRPF a connaissance (achat, vente, échange),
- Valider ces données dans la base « Bourse foncière forestière » : traitement des formulaires informatiques,
- Suivre et contrôler la mise en relation automatisée des propriétaires,
- Participer aux opérations de mise à jour de la base, notamment le traitement des réponses suite aux envois de questionnaires,
- Agir pour la promotion et le développement de l'outil « Bourse foncière forestière de l'Ardèche » en accord avec les comités techniques et de pilotage.

Par ailleurs, le CRPF AURA en tant que délégation régionale du CNPF, participe au développement du site Internet national « la Forêt Bouge » (www.laforetbouge.fr) dont un des volets est un service foncier.

Dans le cadre de ce partenariat, des liens pourront être opérés entre les deux dispositifs, avec notamment pour objectif de renforcer les canaux de diffusion des offres de biens forestiers.

Le CRPF participe aux comités techniques élargi et restreint. Il est chef de file du comité technique restreint.

Art- 2.3.4 : Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA)

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche apporte un relais sur son territoire et un appui technique à travers :

- La recherche d'aides pour financer notamment l'animation technique de l'outil par le CRPF,
- La promotion et communication sur l'outil auprès des publics visés : propriétaires forestiers publics ou privés,
- Une aide technique pour rédiger des articles diffusés sur le site internet ou optimiser l'outil « Bourse foncière forestière »,
- La participation au comité technique élargi,
- La représentation au sein du comité technique restreint.

Cette implication s'intègre, entre autres, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du programme européen Leader Ardèche³. Par conséquent le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche veille à ce que la bourse soit déployée sur l'ensemble du périmètre Ardèche³.

Pour rappel, les politiques sylvicoles soutenues par le programme Leader Ardèche³ sont notamment :

- La détection, structuration et consolidation des débouchés agricoles et sylvicoles portant sur : les actions d'animation et les études visant à l'émergence de nouveaux débouchés ou produits agricoles et sylvicoles, les travaux de construction, d'aménagement intérieur et extérieur et les équipements utilisant du bois local ;
- Les opérations collectives d'investissement matériel (études, travaux et équipements collectifs) pour l'approvisionnement, la transformation et la commercialisation de produits agricoles et sylvicoles (par exemple : scie mobile, plateformes, ateliers de transformation itinérants) ;
- La gestion durable de la ressource forestière qui vise à soutenir la définition et la mise en œuvre d'un Plan Sylvicole Territorial (étude, animation) ;
- L'étude des impacts du changement climatique sur les forêts ;
- Les actions d'animation, de sensibilisation, de communication et de mise en réseau à destination des acteurs publics et privés de la gestion forestière et sylvicole. C'est à ce titre que le temps d'animation pour la bourse foncière du CRPF est pris en compte ;
- Les actions d'animation, de sensibilisation et de formation liées à la qualification des entreprises de travaux forestiers ;
- Les études et actions de médiation liées au désenclavement de massifs.

À noter également que la charte constitutive du PNRMA comporte deux mesures (sur les 43 mesures de la charte) spécifiques à la forêt, à savoir : soutenir une gestion durable de la forêt, exploiter et valoriser plus et mieux la ressource en bois.

Art- 2.3.5 : L'Association des Communes Forestières de l'Ardèche

L'Association des communes forestières de l'Ardèche est une structure fédérant des collectivités publiques (communes, intercommunalités, syndicats, Département, etc.) propriétaires de forêts ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois.

Créée en octobre 2012, elle œuvre pour faire reconnaître le rôle central de l' élu au sein de la filière, défendre les intérêts des collectivités forestières, former et informer les élus, et accompagner les territoires dans la mise en œuvre de politiques forestières.

L'association s'investit plus particulièrement aux côtés des collectivités sur la question du foncier forestier. Elle accompagne les élus dans leur politique d'acquisition foncière, notamment au travers de l'animation du dispositif d'aide du Département en faveur de la constitution de domaines forestiers publics.

Par ailleurs, elle a signé en juillet 2014 une convention de partenariat avec la Safer Rhône-Alpes qui vise notamment à l'organisation de cycles de formation pour les élus sur le foncier forestier, la réalisation d'opérations de mobilisation foncière sur des sites à enjeu, ou encore l'appui aux collectivités en matière de stratégie foncière.

Ainsi, au sein de la bourse foncière forestière, l'association a pour rôle de promouvoir l'outil auprès des élus, et plus particulièrement auprès des collectivités ayant des projets d'acquisition. Elle appuie également les collectivités dans la mise en œuvre des outils qui sont à leur disposition en matière d'acquisition de parcelles forestières (droit de préférence, droit de préemption, biens vacants sans maître).

Pour ce faire, l'association s'engage à apporter un appui technique (ingénierie) à la démarche dans la limite de ses compétences et de ses moyens.

L'Association des Communes forestières de l'Ardèche participe au comité technique élargi.

Art- 2.3.6 : La SAFER

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) sont des sociétés dont le fonctionnement et les missions sont fixés par le Code rural et de la pêche maritime.

Elles sont notamment fondées à intervenir pour améliorer les structures des exploitations forestières (L141-1 I.) et à apporter leur concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leur politique foncière (L141-5).

Opérateur polyvalent dans l'espace rural, la Safer accompagne ainsi les projets fonciers de nombreuses collectivités en Ardèche (EPCI, Département, PNR des Monts d'Ardèche, Association des Communes forestières, ...), notamment dans leur volet forestier.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes participe à l'animation de la bourse foncière forestière par :

- Sa promotion auprès des publics qu'elle est amenée à rencontrer dans le cadre de son activité (propriétaires, élus, notaires...),
- L'information sur des parcelles à la vente dont elle a connaissance ou qu'elle est amenée à rétrocéder elle-même et sur lesquelles des propriétaires pourront faire acte de candidature, dans la limite des règles qui régissent le fonctionnement de la Safer,
- L'identification des parcelles susceptibles d'intéresser des projets des collectivités sur le territoire (plan châtaigne, périmètre d'animation foncière, périmètre à enjeux environnementaux, ...),
- Un appui juridique et technique pour l'identification des différents droits susceptibles de s'appliquer à la vente des parcelles (droits de préemption, de préférence, ...),
- La mise en place d'échanges et de passerelles à définir entre la bourse foncière forestière et le site de veille foncière auvergne-rhône-alpes.vigifoncier qu'elle a développé depuis plusieurs années à l'attention des collectivités.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes participe au comité technique élargi.

L'adhésion de la Safer à la présente Charte est soumise à la condition suspensive de l'agrément des Commissaires du Gouvernement de la Safer, soit :

- Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cet agrément devra être sollicité par la Safer dans le mois de la signature de la présente Charte.

Art- 2.3.7 : L'Office National des Forêts

L'ONF est un établissement public en charge de la gestion des forêts appartenant à l'Etat ou aux collectivités locales.

À chaque révision d'aménagement, il analyse le foncier des forêts concernées et fait au propriétaire des propositions d'amélioration foncière : intégration de nouvelles surfaces, résorption d'enclaves, échanges ...

Ces propositions sont versées à la « Bourse foncière forestière de l'Ardèche ». Le solde positif de ces opérations est en moyenne de 100 ha/an ces trente dernières années.

À la demande de l'Etat, l'ONF a également analysé les surfaces forestières appartenant à des collectivités et ne relevant pas du régime forestier (programme Surface +).

L'ONF participe au comité technique élargi.

Art- 2.3.8 : Fransylva 07

Fransylva 07 est un syndicat dont les membres sont des propriétaires privés de forêts en Ardèche.

Seule organisation représentant les forestiers privés, Fransylva 07 représente ceux-ci auprès des autorités du département, siège dans les commissions consacrées à la forêt et aide les propriétaires - lorsque cela est nécessaire - dans la défense de leur droit.

Force de proposition, Fransylva 07 travaille en lien direct avec Fransylva Auvergne Rhône-Alpes qui fédère les 12 syndicats départementaux de la Région, comme avec la Fédération Fransylva au niveau national.

Compte tenu du poids de la forêt privée dans le département, Fransylva 07 entend apporter tout son appui à la « Bourse foncière forestière de l'Ardèche » pour développer son rayonnement et les services offerts par celle-ci.

Fransylva 07 participe au comité technique élargi.

Art- 2.3.9 : La Chambre d'Agriculture

Les Chambres d'Agriculture conduisent des actions concernant la mise en valeur des bois et forêts appartenant à des particuliers, le développement des activités associant agriculture et forêt, la promotion de l'emploi du bois, l'assistance dans le domaine de l'emploi en forêt et la formation et la vulgarisation des techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs.

La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche est active dans le domaine du développement forestier depuis de nombreuses années et s'est dotée d'un poste spécifique de conseiller forestier depuis 2016. Elle accompagne les agriculteurs, les propriétaires privés et les collectivités pour la valorisation des ressources forestières dont ils disposent au travers, entre autres, de conseils en gestion forestière, d'appui à la structuration et de valorisation des produits.

Au sein de la Bourse foncière forestière, la Chambre d'Agriculture a pour rôle de promouvoir l'outil auprès des agriculteurs et des particuliers ainsi que de leur fournir toutes informations relatives aux démarches administratives et dispositifs d'aides et d'accompagnement en vigueur dans le cadre de cessions/acquisitions de parcelles forestières.

Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture s'engage à apporter ses compétences et ses moyens pour un appui technique à la démarche.

La Chambre d'Agriculture participe au comité technique élargi.

Art- 2.3.10 : Annonay Rhône Agglo

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo rassemble 29 communes sur une superficie de plus de 316,28 km².

La forêt représente près de 50 % de son territoire dont 90 % sont des forêts privées.

Annonay Rhône Agglo souhaite soutenir les acteurs de la filière bois et agir en faveur de la valorisation de la forêt. Il s'agit d'accompagner la structuration de cette filière forêt-bois et sa mise en valeur.

La délibération cadre adoptée en septembre 2017 en faveur de l'économie agricole fixe ainsi dans ses orientations :

« pour conforter le lien forêt/agriculture, il s'agira de s'appuyer sur le CRPF et l'ONF, afin de se doter de moyens pour pallier au très fort morcellement de la forêt à la faible mobilisation des propriétaires privés. Des démarches de sensibilisation, des formations-actions pourront être initiées pour la préservation et la gestion des espaces naturels. Des pratiques susceptibles d'être accompagnées dans ce cadre sont multiples :

- *élevage, sylvopastoralisme,*
- *préservation de la biodiversité,*
- *lutte contre les incendies,*
- *conciliation des différents usages de l'espace rural. »*

Un des enjeux actuels est la prise en compte de la forêt et de la filière au sein des SCOT, PLUI, PCAET et plus largement des politiques des nouvelles intercommunalités.

En 2018, Annonay Rhône Agglo a adhéré à l'Association des Communes forestières d'Ardèche.

L'Agglomération souhaite que soient poursuivies sur le territoire les actions engagées dans la Charte forestière en faveur de la filière bois et de la valorisation de la forêt.

Aussi, concernant l'amont de la filière, Annonay Rhône Agglo a souhaité rejoindre la dynamique « B2F07 » dès 2018.

Annonay Rhône Agglo apportera un relais sur son territoire et un appui technique à travers :

- La recherche d'aides pour financer notamment l'animation technique de l'outil par le CRPF,
- La promotion et communication sur l'outil auprès des publics visés : propriétaires forestiers publics ou privés,
- Une aide technique pour rédiger des articles diffusés sur le site internet ou optimiser l'outil « Bourse foncière forestière ».

Annonay Rhône Agglo participe au comité technique élargi.

Art- 2.4 : Adhésion de nouveaux membres en cours de partenariat et Charte 2021-2023

Le partenariat pourra être élargi à d'autres structures dès lors que ces dernières s'inscrivent dans les objectifs fixés par la présente Charte.

Toute demande de partenariat et d'adhésion à la présente Charte devra être adressée au chef de file du comité de pilotage. Celui-ci sera ensuite chargé de notifier au demandeur la réponse du comité de pilotage (validation/rejet). Au préalable, la demande sera transmise pour avis au comité technique élargi.

Chaque nouvelle structure adhérente désignera un représentant au comité technique élargi.

Toute demande d'adhésion validée sera adossée aux 10 exemplaires originaux de la présente Charte.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

Art- 3.1 : Fonctionnement général du partenariat

Trois instances sont constituées pour assurer la gouvernance de ce partenariat :

- Un comité de pilotage, c'est l'instance décisionnelle,
- Un comité technique élargi, c'est l'instance opérationnelle,
- Un comité technique restreint.

En cas de changement de « représentant » au sein de ces comités, la structure concernée s'engage à en informer sans délai le chef de file du comité de pilotage en retournant les coordonnées de ses nouveaux représentants.

Le Département de l'Ardèche est désigné comme chef de file des comités de pilotage et suivi technique élargi, et cela notamment :

- Au titre de son implication en faveur de la restructuration foncière forestière de longue date aux côtés du CRPF,
- De par le périmètre d'action de cette collectivité, qui correspond à l'échelle de développement du projet « Bourse foncière forestière », à savoir l'ensemble du département de l'Ardèche,
- De par les moyens alloués au bon fonctionnement de ce site internet.

Les chefs de file de chacun des comités ont la responsabilité d'organiser des réunions autant que de besoin, d'assurer le secrétariat (rédaction puis diffusion des comptes rendus), de répartir les tâches au sein de chaque instance, de coordonner le fonctionnement dudit comité.

Art- 3.2 : Le comité de pilotage

Objectif et missions : veiller au bon déroulement du partenariat en assurant les choix stratégiques.
Pour cela, le comité de pilotage :

- Définit les objectifs et modalités de fonctionnement du partenariat,
- Fixe les orientations et valide chaque grande étape ou date clé de la démarche associée,
- Arbitre les propositions d'actions stratégiques émanant du comité technique élargi,
- Valide les stratégies de communication, dont les chartes graphiques, sur proposition du comité technique élargi,
- Assure le suivi et la coordination générale du partenariat,
- Évalue la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement et à l'évolution du partenariat, d'après notamment des données technico-financières transmises par le comité technique élargi,
- Statue sur les demandes d'engagement de nouveaux partenaires,
- Examine les conséquences du retrait d'un partenaire,
- Se prononce sur toute modification de la présente Charte.

Composition : le comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque membre signataire, à un niveau de représentation décisionnaire, à savoir :

- Pour le Département de l'Ardèche : le Président ou son représentant,
- Pour le Syndicat mixte Numérien : le Président ou son représentant,
- Pour le CRPF Auvergne Rhône-Alpes : la Présidente ou son représentant,
- Pour le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche: le Président du GAL Ardèche³ et du Parc ou un de ses représentants,
- Pour l'Association des Communes forestières de l'Ardèche : le Président qui pourra se faire représenter par un membre du Conseil d'administration,
- Pour la Safer Auvergne-Rhône-Alpes : le Directeur général ou son représentant,
- Pour l'ONF : le Directeur de l'agence Drôme-Ardèche ou son représentant,
- Pour Fransylva 07 : le Président ou son représentant,
- Pour la Chambre d'agriculture : le Président ou son représentant,
- Pour Annonay Rhône Agglo : le Président ou son représentant.

Chef de file : le Département.

Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin, au rythme qu'il juge nécessaire, et a minima 6 mois avant la date d'expiration de la présente Charte afin d'évaluer le partenariat puis se prononcer sur son renouvellement.

Le comité de pilotage se réunira, si nécessaire et sur proposition du comité technique élargi, pour modifier les grandes orientations du présent partenariat sous la forme d'un avenant à la présente Charte.

Art- 3.3 : Le comité technique élargi :

Objectif et missions : mettre en œuvre le partenariat, dans le respect du calendrier ; appliquer les décisions prises par le Comité de pilotage qu'il assiste techniquement.

Pour cela, le comité technique élargi :

- Propose des orientations et actions stratégiques au comité de pilotage, puis assure leur mise en œuvre,
- En cas de besoin se prononce sur des options techniques, méthodologies/protocoles proposés par le comité technique restreint,
- Propose, ou émet un avis, sur les chartes graphiques et sur les stratégies de promotion/vulgarisation de l'outil,
- Recherche des financements complémentaires si nécessaire,
- Émet un avis sur les demandes d'engagement de nouveaux partenaires, ou les annonces de retraits,
- Identifie les problèmes à résoudre liés au fonctionnement et à l'organisation du partenariat puis propose des solutions à la décision du comité de pilotage.

Composition : le comité technique élargi est composé d'au moins un représentant des services des membres signataires de la présente Charte.

Les membres de ce comité technique élargi peuvent être invités comme experts au comité de pilotage, participer aux réflexions à titre consultatif. Le comité technique élargi peut inviter à ses réunions toute structure ou personne utiles au sujet à traiter. Ces invités n'ont pas de voix délibérative.

Chef de file : le Département.

Le comité technique élargi se réunira autant que de besoin et au minimum une fois par an pour une réunion de bilan, au dernier trimestre de chaque année. Cette dernière permettra de dresser le bilan technico-financier du partenariat et de mesurer les éventuelles difficultés d'application de la présente Charte.

Lors de cette réunion annuelle, le Département, Numérian et le CRPF présenteront de façon concertée une analyse de l'année écoulée qui comportera :

- Des éléments quantitatifs comportant toute information mesurable jugée pertinente. Ce volet inclura aussi un point budgétaire (utilisation notamment des subventions dédiées à l'animation),
- Des éléments qualitatifs retraçant les principaux événements, difficultés éventuelles et suggestions relevant des missions assurées par ces structures.

A l'issue de chaque réunion de bilan, le comité technique élargi pourra, si jugé nécessaire, proposer au comité de pilotage des modifications visant à améliorer le présent partenariat par voie d'avenant.

Art- 3.4 : Le comité technique restreint :

Objectif et missions : mettre en œuvre les conditions techniques spécifiques pour que la bourse foncière soit opérationnelle, s'enrichisse et se pérennise.

Pour cela le comité technique restreint :

- Elabore si nécessaire, puis met en place après validation du comité technique élargi, des options techniques, des méthodologies/protocoles, notamment concernant les modalités d'instruction des offres de biens et demandes de mises en relation, les mises à jour de la base de données...
- Identifie des problèmes de nature technique à résoudre pour que la bourse foncière forestière demeure opérationnelle puis soumet des solutions au comité technique élargi,
- Assiste sur des thématiques spécifiques le comité technique élargi : il lui transmet notamment des données technico-financières pouvant être relayées au comité de pilotage dans le cadre du suivi et de l'évaluation globale du partenariat.

Composition : le comité technique restreint est composé de 4 référents techniques, représentant chacun respectivement le CRPF, le Syndicat mixte Numérian, le Département et le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Chef de file : le CRPF.

Le comité technique restreint se réunira autant que de besoin. Un compte rendu de ces réunions sera adressé à l'ensemble des membres du comité technique élargi.

ARTICLE 4 : MOYENS FINANCIERS MIS AU SERVICE DU PARTENARIAT

Le Département de l'Ardèche prendra en charge les coûts liés au développement, à l'hébergement et à la maintenance du site internet, opérations assurées par Numérian.

Le Département de l'Ardèche au titre de son 3^{ème} plan départemental forêt-bois pourra mobiliser une enveloppe évaluée à 5000 € en moyenne par an, pour financer diverses opérations notamment des frais inhérents à l'animation technique, à la mise à jour ainsi qu'à la promotion/communication de l'outil. Les dépenses seront affectées sous réserve du vote annuel des crédits par le Département.

Le financement de l'animation technique menée par le CRPF fera l'objet d'une concertation entre les financeurs potentiels signataires de ladite Charte afin de mobiliser les outils financiers les plus appropriés, en veillant à optimiser les co-financements locaux, nationaux et européens dans un souci de cohérence et de coordination.

Pour ce faire, les actions d'animation du CRPF devront préciser le nombre de jours et les moyens mis en œuvre pour répondre à des objectifs fixés en concertation avec les signataires de la Charte. Ils sont revus chaque année et font l'objet d'une validation par les financeurs sur la base d'une évaluation de l'année écoulée.

Le Département, en tant que pilote de l'outil, sera systématiquement mis au courant du contenu des dossiers de financement relatifs à l'animation de la « Bourse foncière forestière de l'Ardèche ».

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Tout membre partenaire signataire de la présente Charte s'engage :

- À communiquer, promouvoir la « Bourse foncière forestière de l'Ardèche » en s'appuyant prioritairement sur les outils de communication/promotion dédiés et réalisés dans le respect de la charte graphique validée par le comité de pilotage.
- À soumettre à visa préalable des membres adhérents signataires tout document écrit destiné à une large diffusion, tout support de communication relatif à cette bourse foncière forestière et à y inscrire les logos de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CHARTE

La présente Charte prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sous réserve d'une évaluation positive des résultats de l'outil et sauf retrait d'un ou plusieurs membres remettant en question le bon fonctionnement de l'outil après avis du Comité de pilotage (voir article 7).

A l'issue du deuxième renouvellement, et suite à évaluation, une nouvelle charte pourra être signée.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RETRAIT À LA PRÉSENTE CHARTE

Durant sa durée d'application, les dispositions de la présente Charte pourront être modifiées par voie d'avenant avec l'accord du comité de pilotage.

Le retrait de l'un des membres s'effectue sur demande écrite au chef de file du comité de pilotage avec un préavis de 3 mois.

Tout retrait de l'un des membres impose à minima la rédaction d'un avenant à la présente Charte. Tout retrait remettant en question le bon fonctionnement de l'outil, après avis du comité de pilotage, pourra annuler la reconduction tacite de la présente Charte.

Par ailleurs, en cas de non-respect réitéré des dispositions de la présente Charte, et après avertissement préalable, le comité de pilotage peut décider de la radiation d'un membre défaillant. L'animateur technique conservera, le cas échéant, les données que le membre exclu lui aurait fournies, sans que ce membre en cause puisse prétendre à quelque compensation que ce soit.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

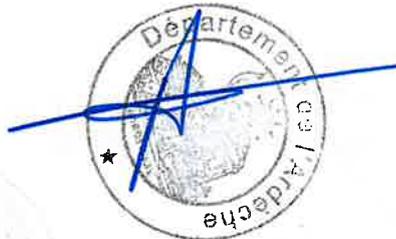
En cas de litiges ou pour tout différend éventuel sur l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente Charte, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin-69 433 LYON Cedex 03).

Fait en 10 exemplaires à PRIVAS, le .. 27 / 01 / 2022

Signatures :

Le/La Président(e) du Département de l'Ardèche



Le/La Président(e) du Syndicat Mixte Numérien

Henri COLLIGNON,

SM NUMÉRIEN

2 ZI Rhône Vallée Sud

07250 Le Pouzin

Tél. 04 75 30 13 13

Siret 250 702 156 00051 - APL 63112

A handwritten signature in brown ink, appearing to be "Henri Collignon", is written over the contact information.

Le/La Président(e) du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes

A-L SOLEILHAVOUP

Directrice du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes



Le/La Président(e) du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche



Dominique ALLIX
Président,

Le/La Président(e) de l'Association des Communes forestières de l'Ardèche

Alain Fougère
Président

Le/La Directeur(trice) Général(e) de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur Général,
Damien BONAIMÉ



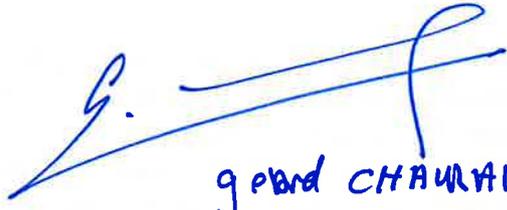
Le/La Directeur(trice) de l'Office National des Forêts (ONF) – Agence Ardèche Drôme

Le Directeur d'Agence,
ONF Drôme-Ardèche,

Alain FONTON

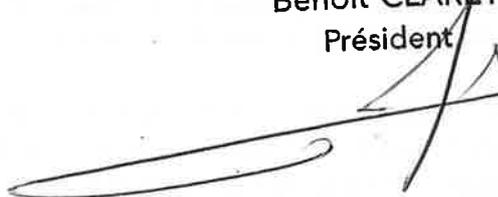


Le/La Président(e) des Forestiers privés de l'Ardèche (Fransylva07)


Gérard CHAUMANY, président.

Le/La Président(e) de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Benoit CLARET
Président




Le/La Président(e) de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo






ANNEXE 1 – Principes et organisation du partenariat, modalités de fonctionnement de l'outil

La bourse foncière forestière de l'Ardèche « B2F07 » se concrétise par une application web : www.b2f.ardeche.fr, en lien avec GéoArdèche* pour l'interface cartographique, et ce dans un souci de mutualisation des données et d'optimisation des outils déjà existants.

Les données de lancement furent issues d'une base du CRPF, mise à disposition à titre gracieux. Les propriétaires ont dû donner leur accord avant que les biens ne soient diffusés sur le site Internet public (sous réserve d'anonymat du propriétaire).

La bourse étant désormais opérationnelle, la base de données « unique » qui recense des parcelles forestières à vendre et/ou à échanger est alimentée par incorporation de nouveaux biens :

- soit issus d'animations foncières menées par des membres partenaires de la B2F,
- soit des biens proposés par la SAFER,
- soit directement des parcelles proposées par des propriétaires (publics/privés) ayant renseigné et adressé un formulaire (papier, électronique) de la bourse foncière forestière.

Toute proposition de nouveaux biens fait l'objet d'une instruction par la structure animatrice en lien selon les situations avec d'autres structures partenaires et signataires de la présente Charte (tout particulièrement : Département pour les biens en ENS : espaces naturels sensibles, la SAFER, l'ONF et les COFOR07 pour les biens jouxtant des domaines forestiers publics, le Parc des Monts d'Ardèche et la Chambre d'agriculture pour les biens situés en périmètre de reconquête de la châtaigneraie traditionnelle...), avant publication.

Les parcelles validées sont ensuite « mises en ligne » sur l'espace cartographique dédié, facilitant leur identification et géolocalisation.

Toute personne (physique ou morale) intéressée par un bien/une transaction (vente et/ou échange) peut se faire connaître en remplissant le formulaire dédié en ligne. En retour, par courriel, les coordonnées du propriétaire du bien lui seront transmises ; charge à cette personne de contacter ledit propriétaire et si accord trouvé sur les conditions de vente/échange, de contractualiser par la suite ensemble la transaction devant un notaire. La structure animatrice assure un contrôle de ces transmissions automatisées de coordonnées et un suivi des mises en relation afin de recenser dans la mesure du possible les ventes et/ou échanges ayant abouti (évaluation des 'retombées-impacts' de la B2F07).

Des mises à jour de la base de données sont également opérées suite à des campagnes annuelles d'actualisation procédant par envoi de questionnaires.

Les principes d'instruction, les modalités de mise en relation, les procédures de mise à jour de la base de données sont validés par le comité technique élargi de ce partenariat.

Des informations règlementaires, sur les dispositifs d'accompagnement, les aides financières et techniques existantes etc. sont également disponibles sur le site.

Le site internet est libre d'accès et s'adresse à tout propriétaire (privé comme public), à toute personnalité (physique ou morale). En effet, le périmètre des forêts publiques est accessible dans l'espace cartographique, permettant ainsi aux collectivités de repérer facilement des biens proposés à la vente/échange et susceptibles de les intéresser afin d'augmenter leur patrimoine forestier ou d'en créer.

* Pour rappel, GéoArdèche est un projet piloté par le Département de l'Ardèche, visant à rassembler tous les supports cartographiques disponibles sur le département en un même outil. Son comité de pilotage se compose de 4 membres fondateurs (Département, SDIS, SDE07 et SM Numérian (anciennement SM Inforoutes) ce-dernier étant le bras armé technique et l'animateur du projet) ainsi que de la Direction des finances publiques permettant un accès au cadastre. A ce jour, ce portail d'échanges de données géographiques est disponible pour toutes les collectivités ardéchoises et tous les signataires de la Charte partenariale.